



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes donné par le soussigné, que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 7 février 2012, à 20 h, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 9, rue Morin, et désigné sous le lot numéro 684-1.

La dérogation vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 1,8 mètre de la ligne arrière alors que la norme réglementaire pour la marge de recul arrière d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

De plus, la présente dérogation vise aussi à permettre l'implantation d'une galerie à 1,8 mètre de la ligne arrière, à 1,7 mètre de la ligne latérale et à une profondeur de 3,0 mètres en cour avant alors que les normes réglementaires sont de 7,5 mètres pour la marge arrière, 2,0 mètres pour la marge latérale et une profondeur de 2,5 mètres maximum en cour avant. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 23^e jour de janvier 2012.

Jacques Arsenault
Greffier